

Publié sur le site internet de la
commune le
Le Maire
Frédéric VALLOS



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-056

Séance du 27 MAI 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 16/05/2024
Convocation affichée et diffusée le	: 16/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

POUVOIR

M. JACQUET Alain a donné pouvoir à VALLOS Frédéric
M. GROSSAT Gilles a donné pouvoir à PERRAUD Sylvain

M. Daniel AKNIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande rétrocession lotissement le Domaine des Fées

Par courrier du 11 avril 2024 déposé en mairie le 16 mai 2024, les colotis du lotissement dénommé le Domaine des Fées Chemin du Foulon ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la des infrastructures et espaces communs de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement le Domaine des fées avec la commune.

Tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert des infrastructures et espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement le Domaine des Fées à la commune de 410 m2 de voirie et 196 m2 d'espaces verts qui sont situés sur la parcelle ZA 0088 de 606m2.

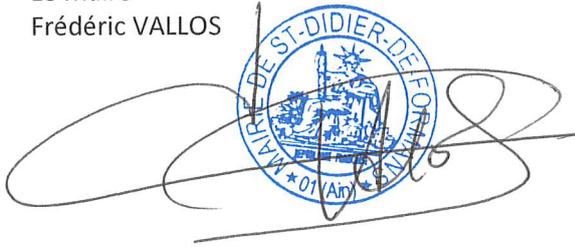
Les équipements sont composés de : voiries, réseau d'eau usées, éclairage (3 candélabres), réseau d'eaux pluviales avec bassin de rétention de 46m2 et d'espaces verts

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- accepte le transfert amiable de la voirie, du réseau d'eau pluviale, du réseau d'eau potable, des réseaux d'eau usées, de l'éclairage public et le local poubelles ;
- ne souhaite pas reprendre les espaces verts du lotissement ;
- décide que le transfert des équipements du lotissement le Domaine des Fées à la commune et leur classement dans le domaine public communal sous réserve de vérification préalable de l'état des réseaux et des équipements dudit lotissement.
- Dit que les frais relatifs à ce transferts (notamment les inspection caméras,...) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.
- autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Saint Didier de Formans lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré le 27 mai 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

The image shows a blue ink signature of Frédéric Vallos, the Mayor, written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-DIDIER-DE-FORMANS' around the perimeter.

Le secrétaire de séance
Daniel AKNIN

The image shows a blue ink signature of Daniel Aknin, the Secretary of the session, written in a cursive style.